

tatons tous les jours, dans les cas d'avortements dans les campagnes et surtout dans les villes de notre chère Province!

Dans une seule pharmacie d'une grande ville, on vend au détail, par mois, en moyenne, 20 paquets de Tansy, Pennyroyal, Cotton root.

Il faut bien reconnaître que ces trois substances ne sont rien autre chose que des abortifs. Détail digne d'être mentionné, chaque paquet coûte 17 sous et se vend \$2. dollars.

Non, jamais, nous aurions cru que des hommes intelligents ayant reçu une bonne éducation, doublée d'une instruction supérieure se rabaisserent, par amour du gain, à un commerce aussi dégradant.

Vraiment, la profession de pharmacien en est-elle rendue là?

Il avait donc raison ce jeune homme qui m'avouait avoir commencé l'étude de la pharmacie, mais que s'étant aperçu que la plupart des pharmaciens ne sont que des vendeurs de décrassoirs, de bonbons, de cigares et cigarettes, d'oiseaux et même de poissons dorés, il avait discontinué.

Le moins que nous puissions faire au paragraphe (a) de l'art. 7, c'est d'ajouter, comme drogue prohibée, à la cocaïne: l'opium, ses dérivés, ses préparations et toutes les substances abortives, et plus spécialement celles mentionnées dans l'art. 11 des règlements tels qu'amendés.

S'il faut absolument spécifier, nous pourrions ajouter que: "les pharmaciens mêmes n'ont pas le droit de vendre, offrir en vente aucun des produits mentionnés dans l'article 7 paragraphe (a) de la loi, sans prescription du médecin.

Art. 7 b) "S'il contient de l'alcool en excès de la quantité nécessaire à titre de dissolvant ou de préservatif, ou s'il ne contient pas suffisamment de médicament pour en empêcher l'usage comme breuvage alcoolique.

En voilà un qui pèche par excès de permission au lieu de dé-